

Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) de la PSC

FNTE

la
cgt

Compte rendu de la réunion du 1er avril 2026

En présence du DRH-MD Adjoint, monsieur Laurent HERMANN et monsieur Jérémy BOURCIER du Service de l'ASA

Les propos liminaires de certaines O.S, ont devancé les points à l'ordre du jour, sur la base d'une satisfaction globale du niveau de service de l'opérateur Harmonie.

Cependant des difficultés d'affiliation à la mutuelle sont évoquées pour des situations particulières, liées aux décalages administratifs entre le calcul des bulletins de salaires et la transmission d'infos entre Harmonie et les RH.

L'Administration précise que les situations et dossiers sont identifiés.

L'ASA dit devoir encore renforcer le lien avec les outils RH dans son rôle de pilotage de la PSC.



→ Pour tout besoin RH, contactez le CMG.
→ Pour un besoin sur votre contrat, contactez Harmonie.
→ Si ça coince ou si besoin d'échange sur la question, contactez la FNTE-CGT (psc@fnte.fr)

Taux d'affiliation au régime PSC Santé

ACTIFS

L'accord encadrant le régime du Ministère des Armées inclue les Etablissements Publics sous sa tutelle :

97635 personnes sont couvertes par le contrat collectif, dont **72384 adhérents**, **6119 conjoints** et **19132 enfants**.

Un nombre d'ayants-droits assez faible, très certainement dû au montant des cotisations pour les ayants droits.

La très grande majorité des contrats sont avec option. Le panier de base n'attire qu'un tiers des agents.

RETRAITÉS

L'adhésion au contrat collectif devient facultative. Au moment du départ à la retraite, la proposition est faite aux agents de rester affiliés au régime. Pour les retraités actuels qui souhaitent rejoindre le contrat collectif, cela reste possible jusqu'en novembre 2027.

Si les affiliations ont doublé entre octobre et mars elles n'en restent pas moins très faibles.

Là aussi, la question de l'attractivité du contrat peut se poser notamment sur le montant de l'adhésion et/ou les garanties proposées.

Le niveau d'information et de communication est jugé très insuffisant, malgré des tentatives de communication via les différents services de pensions.

Si ce n'est pas fait,
enregistrez le numéro
09 74 75 39 35

La CPPS a pour rôle d'évaluer que l'opérateur respecte le cahier des charges en matière de gestion et de services rendus aux bénéficiaires. Et tout est dans le vert ! Les demandes de devis et les versements de prestations sont traités en moins de 4 jours en manuel, moins de 2 jours pour les traitements automatiques. A de rares exceptions, Harmonie répond au téléphone en quelques secondes.

Indicateurs qualité de services rendus

Résultats prévisionnels 2025

L'ensemble des cotisations versées (81,3M€) moins quelques taxes (environ 20%), moins une part de solidarité permettent de disposer de 64,1M€ pour payer les prestations, estimées à 48,7M€. Cela constitue donc un excédent d'environ 15,4M€.

Ces chiffres seront confirmés lors de la prochaine réunion le 29 juin, mais les prévisions quasi certaines montrent la constitution de provisions assez conséquentes pour la 1ère année d'exercice du régime PSC Santé.

Ce résultat 2025 est bien au-dessus de ce qui était prévu, la raison principale retenue serait une plutôt bonne santé du personnel et de leurs familles, par conséquent un recours moindre aux soins, donc moins de dépenses...

Mais à y regarder de plus près, la CGT considère que le montant des cotisations est trop élevé, confirmant le besoin de protéger mieux les familles, au juste prix !

Il en résulte des propositions de l'Administration, répondant aux demandes des Organisations Syndicales et visant à **utiliser une partie de cette réserve pour modérer les cotisations.**

Un GT de la CPPS se réunira le 9 juin afin d'affiner les pistes et prendre décision lors de la prochaine réunion plénière et initier une consommation raisonnée de la trésorerie, dès 2027 ;

A la mise en place du contrat collectif début 2025, les personnels et leurs Organisations Syndicales avaient contesté les montants de cotisations pour les ayants-droits, conjoints et enfants; Une large majorité a d'ailleurs fait le choix de couvrir leurs ayants-droits hors contrat collectif. Avec le sentiment que le Ministère ne protège pas les familles des agents.

Certaines et certains n'ont pas eu le choix, soit en situation de famille monoparentale, soit avec les 2 parents affiliés au contrat.

Des dispositifs d'aides existent (FAS / FAR / ACSE), la CGT les évoquera dans une autre expression.

La CGT a demandé la possibilité d'agir dès 2026 sur les cotisations, voire d'une mesure rétroactive, avec remboursement partiel, pour celles et ceux qui ont dû assurer leurs enfants depuis 2025 et qui ont donc contribué à la constitution du "résultat". A priori, ce n'est pas possible...

Prévoyance

Prévu également dans les accords, le régime de Prévoyance a été mis en place en janvier 2026.

Ce contrat est facultatif et au bout de quelques mois, seulement **4646 actifs** ont souscrit, dont **800** avec les garanties de base, **951** avec Option 1 et **2887** avec Option 2.

Le coût important des cotisations et un manque de communication ne rendent pas ce contrat très attractif. Jusqu'à fin 2026, aucun questionnaire de santé n'est exigible. La prévoyance permet pourtant, en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès de recevoir des prestations pour compenser les pertes de revenus.

D'autres Ministères ont fait le choix de contrat couplés en Santé et Prévoyance, obligatoires. Bien souvent à des tarifs bien inférieurs au contrat du MINARM. Sans vue sur le nombre d'adhérents, les tarifs fixés sont forcément plus élevés.

Après un an de PSC Santé & quelques mois de PSC Prévoyance

Pour la **CGT** il reste encore des dossiers à finaliser notamment sur les dispositifs de solidarité.

Les résultats positifs laissent entrevoir la possibilité de réduire le tarif, notamment pour les ayants-droits.

Au niveau de la Fonction Publique de l'Etat, des Comités de Suivi des Accords vont se tenir dans les prochaines semaines. Ce sera peut-être l'occasion d'apporter des modifications importantes dans l'intérêt des personnels.

Pour la suite, il s'agira pour la **CGT** de peser, soit en CPPS, soit en Comité de suivi de l'accord MINARM pour des évolutions règlementaires ou tarifaires, dans l'intérêt de toutes et tous.



La CPPS a aussi vocation à agir sur cette PSC Prévoyance. Évidemment, la **CGT** continuera d'agir pour améliorer les garanties collectives, à commencer par le retrait du jour de carence et de l'abattement de 10% dès le 2ème jour.

La **CGT** reste disponible pour toute question PSC et portera les réclamations, voire les revendications des agents et de leurs familles.



RAPPEL : Retrouvez toutes les informations sur les contrats sur le site dédié et consultable avec le mot de passe MINARMEES
<https://entreprise.harmonie-mutuelle.fr/ministere-des-armees-personnels-civils>



Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat

263 rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil

Cedex

Tél. 01 55 82 89 00

Mail : trav-etat@cgt.fr

